



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20230110-2023011001A-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2023

Affichage : 13/01/2023

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

N° 2023011001

Apportant désignation des membres
représentant la collectivité au sein du
comité social territorial

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L251-5, L251-7, L252-1, L252-8 et L254-2,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment l'article 6,

Vu la délibération n°22041915D portant création du comité social territorial, fixation du nombre de représentants titulaires du personnel et de représentants titulaires de l'établissement public de coopération intercommunal et autorisant le recueil de l'avis des représentants de l'établissement,

Considérant que l'assemblée délibérante a décidé de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de l'établissement au sein du comité social territorial,

Considérant que les membres du comité social territorial représentant l'établissement sont désignés par la Présidente parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement public,

Considérant que le comité social territorial est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés représentants titulaires de la collectivité au sein du comité social territorial :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme Nadine WANTZ	M. Jean-Charles HANRIOT
M. Michel TOURNIER	M. Pierre MIGARD
M. Jean-Louis SAUVIAT	Mme Magali DEMANY

ARTICLE 2 : La Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise au contrôle de légalité,
- affichée dans les locaux.

ARTICLE 3 : La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Rioz, le 10 janvier 2023

La Présidente
Nadine WANTZ